



Décision n° 2018-015 R du 25 SEP. 2018

modifiant la décision n°2018-007 R du 11 avril 2018 fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine de Hauts-de-France-Normandie

Le Président de l'EFS

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-15, L. 1222-16 et R. 1222-48 à R. 1222-52 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 modifié fixant le schéma directeur national de la transfusion sanguine pris en application de l'article L. 1222-15 du code de la santé publique ;

Vu la décision n°2018-007 R du 11 avril 2018 fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine de Hauts-de-France-Normandie ;

Vu la saisine du Ministère des solidarités et de la santé en date du 6 mars 2018,

Vu les courriers au Ministère des solidarités et de la santé et à l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France en date du 11 juillet 2018,

Vu le courriel de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France en date du 3 août 2018,

Décide :

Article 1

Au A de l'annexe de la décision n°2018-007 R susvisée aux rubriques :

- « Sites fixe de collecte » :

- la mention « Amiens site de Saint-Leu » est remplacée par « Amiens site de la maison du don » ;
- la mention « Cherbourg-en-Cotentin » est remplacée par « Cherbourg site de la maison du don » ;
- la mention : « Dainville Arras » est remplacée par « Arras site de la maison du don » ;
- la mention « Le Havre site de la MDD Porte Océane » est remplacée par « Le Havre site de la maison du don » ;
- la mention « Lille site de la MDD Saint Venant » est remplacée par « Lille site de la maison du don » ;
- la mention « Rouen site de Saint-Sever » est remplacée par « Rouen site de la maison du don » ;
- la mention « Saint-Quentin site de Bellevue » est remplacée par « Saint-Quentin site de la maison du don » ;
- la mention « Valenciennes site de Tertival » est remplacée par « Valenciennes site de la maison du don »

- « Plateau technique de qualification biologique des dons » :

- la mention « Loos Eurasanté Epi de Soil » est remplacée par « Loos Eurasanté QBD Nord »

- « Sites de distribution de PSL aux établissements de santé gérant un dépôt de sang » et « Sites de délivrance de PSL » :

- la mention « Amiens site du CHRU Lesot » est remplacé par « Amiens CHU » ;
- la mention « Creil » est remplacée par « Creil CH » ;
- la mention « Dieppe » est remplacée par « Dieppe CH » ;
- la mention « Le Havre Montivilliers, site de Monod » est remplacée par « Montivilliers CH » ;
- la mention « Lens Hôpital » est remplacée par « Lens CH » ;
- la mention « Lille site du CHRU » est remplacée par « Lille CHU » ;
- la mention « Lisieux » est remplacée par « Lisieux CH » ;
- la mention « Rouen site de Derocque » est remplacée par « Rouen CHU » ;
- la mention « Saint-Lô » est remplacée par « Saint-Lô CH » ;

-« Sites réalisant des analyses immunohématologiques receveurs » : la mention « Dunkerque » est supprimée.

Article 2

La présente décision est publiée sur le site internet de l'Etablissement Français du Sang.

Article 3

Le directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine de Hauts-de-France-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait le **25 SEP. 2018**

M. François TOUJAS
Président de l'Etablissement Français du Sang

